



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **29 SEP. 2010**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 9 juin 2010 de la municipalité de Venthône, sollicitant l'homologation de la suppression de la fiche n° 118 du plan des valeurs patrimoniales et des fiches d'inventaire de cette commune;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu l'article 18 de la loi du 8 février 1996 sur les constructions (LC) et les articles 12 à 15 de l'ordonnance du 2 octobre 1996 sur les constructions (OC);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la décision du conseil municipal de Venthône du 16 avril 2010 portant sur la suppression de la fiche d'inventaire n° 118 (parcelle n° 115, plan n° 2);

Vu la mise à l'enquête publique pendant 30 jours de cette suppression, insérée dans le Bulletin officiel n° 18 du 7 mai 2010, et l'absence d'opposition dans le délai imparti;

Vu le préavis du 29 juin 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Vu le préavis du 13 juillet 2010 de la Sous-commission des sites du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) ;

Vu le préavis du 16 août 2010 du Service administratif et juridique du département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

décide :

d'homologuer la suppression de la fiche n° 118 du plan des valeurs patrimoniales et des fiches d'inventaire de la commune municipale de Venthône, avec les conditions suivantes.

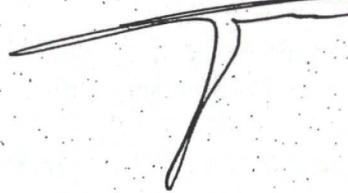
Conditions

Tout projet de remplacement du bâtiment sis sur la parcelle n° 115 devra trouver, par sa volumétrie et son architecture, une bonne cohérence et intégration au site.

Dans ce but, le projet devra être soumis pour consultation auprès du Service des bâtiments, monuments et archéologie.

Emolument: 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distr.

- 5 extr. DFIS
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF